



Monsieur Irvin Pelletier, président
Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultations sur le rapport D'Amours
par la Commission des finances publiques

Monsieur le président,

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (l'ACCAP) apprécie grandement l'occasion qui lui est donnée de présenter à la Commission des finances publiques ses commentaires sur le rapport « Innover pour pérenniser le système de retraite » (Rapport D'Amours).

L'ACCAP est une association à adhésion libre représentant des sociétés qui détiennent 99 p. 100 des affaires d'assurances vie et maladie en vigueur au Canada. Au Québec, le Regroupement des assureurs à charte du Québec (RACQ) est un membre à part entière de l'ACCAP. L'industrie commercialise une vaste gamme de produits essentiels à la sécurité financière de quelques 7,2 millions de Québécois. Parmi ces produits, tant individuels que collectifs, mentionnons l'assurance vie, les assurances maladie et invalidité, les rentes, les REER, les FERR et les régimes de retraite. En 2011, les résidents du Québec ont consacré plus de 6,8 milliards de dollars à des contrats de rente dont 4 milliards se rapporteraient à des contrats individuels et 2,8 milliards à des contrats collectifs.

L'ACCAP partage les constats du Rapport D'Amours et considère que les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) devraient être mis en œuvre rapidement et qu'un environnement plus favorable au maintien des régimes collectifs de retraite devrait être adopté pour assurer leur viabilité. La rente de longévité s'avère une contribution intéressante au débat mais il faudra veiller à ne pas s'engager dans des modifications onéreuses au système de retraite québécois qui est un des meilleurs au monde alors que d'autres questions doivent aussi retenir notre attention comme les coûts reliés à la perte d'autonomie et aux soins de santé de longue durée.

Mise en œuvre rapide des RVER

Le projet de loi 39, loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, cible le déficit d'épargne qui a été repéré dans le système de la retraite soit l'écart découlant du fait que les ménages à revenu moyen n'épargnent peut-être pas suffisamment en vue de la retraite. Le projet de loi fait fond sur un consensus partagé par tous les ministres des finances, au fédéral et dans les provinces et territoires, et vise à renforcer le troisième pilier de notre système d'épargne-retraite: l'épargne du secteur privé.

1001, boul. de Maisonneuve o.
Bureau 630
Montréal (Québec)
H3A 3C8

Tél.: (514) 845-9004
Fax: (514) 845-6182
www.accap.ca

Toronto

Montréal

1001 de Maisonneuve Blvd W.
Suite 630
Montreal, Quebec
H3A 3C8

Tel: (514) 845-9004
Fax: (514) 845-6182
www.clhia.ca

Ottawa

L'épargne privée - issue des régimes au travail et de l'épargne individuelle - est censée fournir un revenu au-delà des besoins essentiels que couvrent les deux premiers piliers. Ce n'est pas la composante publique, une des meilleures au monde, qui pose problème mais c'est au niveau de l'épargne privée que se situe la lacune, en particulier pour les personnes qui n'ont pas accès à un régime de retraite au travail. Nous partageons la recommandation du Rapport D'Amours de mettre en œuvre le RVER rapidement et de procéder à l'adoption du projet de loi 39 comme prévu d'ici la fin de l'année.

L'industrie s'est montrée prête à participer à l'effort de commercialisation des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), mis de l'avant par le gouvernement du Québec pour rejoindre, tant les employés de PME que les travailleurs autonomes, afin de réduire le déficit d'épargne qui a été repéré dans le système de la retraite des Québécois.

Renforcer la sécurité financière des régimes de retraite

Bien que l'industrie soit orientée particulièrement vers les rentes individuelles et les régimes de retraite à cotisations déterminées, nous partageons le constat du rapport D'Amours que les régimes à prestations déterminées sont soumis à de très fortes pressions et que comme dans la plupart des pays développés, ces régimes n'ont pas su assurer leur pérennité. Les changements démographiques, la baisse des taux d'intérêt et la faible performance des marchés financiers ont fait prendre conscience de leurs faiblesses; nous sommes généralement d'accord avec les recommandations du rapport.

Nous voulons particulièrement souligner la recommandation de permettre aux comités de retraite de procéder en cours d'existence du régime, à l'acquittement d'une partie ou de la totalité des rentes de retraites et des bénéficiaires, au moyen de l'achat de rentes garanties auprès d'un assureur.

La rente de longévité

Le projet de rente de longévité proposé pour tous les travailleurs québécois est au centre des propositions du rapport. Cette rente serait totalement capitalisée et se rapprocherait de la vérité des coûts; la mise en place de la rente longévité pourrait être graduelle sur cinq ans, afin de minimiser l'impact de son financement sur les entreprises et les travailleurs. Par ailleurs, les prestations seraient accumulées graduellement à un rythme correspondant au versement des cotisations la finançant. Cette approche est responsable et de nature à assurer une équité intergénérationnelle alors que le Régime de rentes du Québec n'est financé qu'à environ 15% par capitalisation, le 85% restant étant financé par répartition.

Toutefois, la rente de longévité fait peu pour combler le déficit d'épargne constaté auprès des travailleurs qui ne cotisent pas à un régime de retraite en milieu de travail.

La pension de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et le régime des rentes du Québec, qui représentent la partie publique du système de retraite au Québec, offrent un des meilleurs systèmes au monde par sa très large couverture et par un meilleur remplacement du revenu lors de la retraite. Une étude récente de l'Institut de la statistique du Québec ¹ démontre que le revenu moyen disponible des personnes de 65 à 74 ans i.e le revenu

¹ *L'Institut de la Statistique du Québec, "Revenu, faible revenu et inégalité de revenu : Portrait des Québécoises et des Québécois de 55 ans et plus vivant en logement privé".*

après impôt s'est accru de 43% entre 1981 et 2010 passant de \$ 18,100 à \$ 25,800 en dollars constants. Pour les personnes de 75 ans et plus, la hausse est encore plus marquée. Ces hausses de revenu ont permis de réduire progressivement les taux de faible revenu et de rendre les personnes âgées moins dépendantes du programme fédéral de supplément de revenu garanti.

Le concept de la rente de longévité s'avère une contribution intéressante au débat sur la bonification du système québécois mais au risque de nous répéter, c'est l'épargne privée en particulier pour les personnes qui n'ont pas accès à un régime de retraite au travail qui doit être renforcée. Selon les évaluations de la Régie des rentes, la cotisation de la rente de longévité s'établirait à 3,3% du salaire, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles, réparti à égalité entre les employeurs et les travailleurs - soit 1,65% pour les employeurs et 1,65% pour les travailleurs. Cette cotisation s'ajouterait à la cotisation de 10,20% - 5,10% pour les employeurs et 5,10% pour les travailleurs, au régime de rentes du Québec. Pour sa part, le régime volontaire d'épargne retraite (RVER) proposé pour combler le déficit d'épargne des ménages à revenu moyen aurait un taux de cotisation par défaut fixé pour ce participant (travailleur) à 2% du salaire à la date d'entrée en vigueur du régime; l'employeur n'étant pas obligé de cotiser.

Le rapport D'Amours suggère que "le coût additionnel réel pour les employeurs et les travailleurs, par rapport aux cotisations actuelles, dépendrait en fait des régimes auxquels ces employeurs et ces travailleurs participent. Dans le cas des régimes à prestations déterminées, où le risque de longévité est déjà couvert, et si ces régimes sont coordonnés avec la rente longévité, on assisterait simplement à un transfert d'une portion de la part de la cotisation de l'employeur et des participants correspondant au financement de ce risque.

Mais, dans le cas de participants aux régimes de retraite à cotisation déterminée et aux RVER, nous sommes préoccupés par cette suggestion qui les encourageraient fortement à rediriger une partie de leur cotisation vers la rente longévité et cela pour deux raisons. Tout d'abord nous croyons que de manière générale, les Québécois auraient intérêt à épargner davantage. Ensuite, il y a tout lieu de s'inquiéter de l'effet que pourrait avoir un transfert massif de cotisation vers la rente de longévité sur la viabilité des RVER. Par exemple, sachant que le taux de cotisation par défaut des travailleurs s'élèvera à 2 % au RVER et que la cotisation salariale à la rente longévité s'élèverait à 1,65 %, il faut comprendre que si un travailleur décidait de rediriger ses cotisations au RVER vers la rente longévité, il ne resterait plus qu'une fraction qui serait investie dans le RVER, soit, 0,35 %. À de tels niveaux, il est probable que les fournisseurs de RVER prennent tout simplement la décision de se retirer du marché.

Par ailleurs, combinée avec la recommandation de décaisser plus rapidement les sommes immobilisées dans les comptes de retraite/FRV à compter de 60 ans, la rente de longévité pourrait créer dans l'esprit des travailleurs un faux sentiment de sécurité en pensant qu'ils en auraient assez pour vivre décemment à compter de 75 ans alors que la rente longévité est conçue pour prévoir un minimum. Il ne faut pas oublier que cette rente serait pleinement payable lorsque les jeunes, qui entrent aujourd'hui sur le marché du travail, prendront leur retraite. D'ici là, on ne pourra compter pleinement sur cette rente comme moyen de se prémunir contre les risques de longévité.

L'accessibilité aux soins de longue durée

Une piste de solution qui serait intéressante à évaluer, plutôt que la rente longévité, serait une amélioration de l'accessibilité à des soins de longue durée. Ainsi, les mesures pour assurer la pérennité des régimes à prestations déterminées et l'introduction du RVER pour réduire le déficit d'épargne dans le système de la retraite des Québécois pourraient être complétées par une amélioration de l'accessibilité à des soins de longue durée.

Récemment, le gouvernement a publié un livre blanc sur la création d'une assurance autonomie intitulée «L'autonomie pour tous»; on y apprend que le vieillissement démographique ne frappe pas toutes les régions du Québec au même rythme, qu'il est plus facile de favoriser le maintien à domicile en milieu urbain à cause de la proximité des services de santé, que le taux d'incapacité croît avec l'âge (7,3% pour les 15 à 64 ans, 26,1% pour les 65 à 85 ans et 59,1% chez les 85 ans et plus) et finalement que des lacunes importantes quant à la participation financière des personnes et aux contributions qu'elles doivent assumer, ont été constatées selon la région et le type de service; le livre blanc constate qu'il nous faut réussir collectivement à préserver l'équilibre entre les différentes composantes des soins et des services de longue durée et rechercher de nouvelles façons d'en assumer le financement au sein du système de santé et des services.

Pour y arriver, il faudra ajouter un financement qui atteindra 546 millions par an en 2017-2018 qu'il faudra majorer de 102 millions en 2018-2019 jusqu'à 1,399 milliards par an en 2027-2028.

En juin 2012, l'ACCAP avait publié un rapport intitulé «Améliorer l'accessibilité, la qualité et la viabilité des soins de longue durée au Canada» qui arrive à des conclusions semblables. L'ACCAP recommandait notamment que la prestation des soins de longue durée devrait être fondée sur une méthode axée sur les patients, ce qui permettrait à l'industrie de commercialiser des produits complémentaires en soin de longue durée et que ces produits soient offerts à l'intérieur d'avantages fiscaux, pour encourager les Canadiens à financer leurs propres soins de longue durée.

L'industrie a commencé, ces dernières années, à commercialiser des assurances maladies graves et des assurances en soin de longue durée qui, à la différence du livre blanc sur la création d'une assurance autonomie, proposent le versement d'une prestation unique (à l'exemple de l'assurance-vie) ou des prestations périodiques (à l'exemple de l'assurance invalidité). Sur une base complémentaire, les sommes versées pourraient aider les personnes en perte d'autonomie à combler les lacunes constatées dans leur contribution aux soins de longue durée.

Nous vous remercions de nouveau, monsieur le Président, pour l'occasion qui nous a été donnée aujourd'hui de présenter la position de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Nous nous ferons un plaisir de répondre aux questions des membres de la commission.



Yves Millette
Le vice-président principal aux affaires québécoises